

NOTE DE SERVICE

N° 02-089-V37 du 30 août 2002

NOR : BUD R 02 00089 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

PÉRIODE DE RÉVISION AVANT LES ÉPREUVES DU CONCOURS PROFESSIONNEL
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC DE 2003

ANALYSE

Date d'application : 30/08/2002

MOTS-CLÉS

FORMATION ; SERVICES DÉCENTRÉS DU TRÉSOR ; PERSONNEL ; CATÉGORIE A
INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC ; CYCLE PRÉPARATOIRE ; ORGANISATION

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 01-095-V37 du 25 septembre 2001

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	TOM	CSOM	CPE
CSE	PGA	SR	DCC	ACSR	EP							

DIFFUSION

GT 79

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2D

SOMMAIRE

1. RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....	3
2. LA PÉRIODE DE RÉVISION AVANT LES ÉPREUVES DU CONCOURS.....	3
2.1. Le stage de révision à Cabourg	4
2.1.1. Les caractères généraux du stage.....	4
2.1.2. Les conditions d'admission	4
2.2. La filière « hors Cabourg »	4
2.2.1. Les caractères généraux de cette filière.....	4
2.2.2. Les conditions d'admission	5
2.3. Dérogations	5
2.4. La situation des chefs de poste.....	5
3. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU STAGE DE CABOURG OU À LA FILIÈRE « HORS CABOURG ».....	5
4. DEMANDES DE MUTATION	5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Demande de participation au stage de Cabourg ou d'octroi de facilités dans le cadre de la filière « hors Cabourg »	7
--	---

Conformément aux dispositions de la note de service n° 02-010-V37 du 17 janvier 2002, le dispositif de la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2003 comprend 10 semaines de stage réparties comme suit :

- 1 semaine en juin ;
- 1 semaine en octobre (du 21 au 25 octobre 2002) ;
- 7 semaines de révision avant les épreuves écrites du concours ;
- 1 semaine de préparation à l'oral (après le jury d'admissibilité).

Seuls les candidats qui satisfont aux conditions pour concourir au prochain concours d'inspecteur principal de 2003 peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de ces facilités.

La présente note de service a pour objet de rappeler ces conditions. Elle précise également les modalités d'organisation ainsi que les conditions d'accès à la période de révision avant les épreuves du concours.

1. RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Au premier jour des épreuves, soit vraisemblablement *le 4 mars 2003*, les candidats, inspecteurs du Trésor public en activité ou en service détaché, doivent justifier :

- d'une année, au moins, d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade ;
- de quatre ans et six mois de services effectifs dans le grade d'inspecteur du Trésor public ou dans un corps de catégorie A. Peuvent venir, le cas échéant, en déduction, sans que la durée des services effectivement accomplis dans le grade d'inspecteur soit réduite à moins de trois ans :
 - la durée du service national actif effectivement accomplie¹,
 - la durée excédant la dixième année de l'ancienneté déterminée dans un corps de catégorie B, en application du II de l'article 18 du décret n° 95-869 du 2 août 1995. Il conviendra de saisir la Direction Générale (bureau 2D) lorsque les candidats demanderont le bénéfice de cette possibilité.

REMARQUE : nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal du Trésor public.

2. LA PÉRIODE DE RÉVISION AVANT LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Cette période consiste en :

- un stage de révision à temps plein, organisé à Cabourg, du 13 janvier au 3 mars 2003 ;

ou

- une autorisation d'absence d'une durée équivalente, soit sept semaines, dans le cadre de la filière dite « hors Cabourg ».

¹ Il s'agit de la durée réelle et non pas de la durée théorique de 10 mois.

2.1. LE STAGE DE RÉVISION À CABOURG

2.1.1. Les caractères généraux du stage

Placé sous la direction du Trésorier-Payeur Général du Calvados, ce stage a pour but, d'une part, de faire réviser aux participants les matières inscrites au programme du concours et étudiées au cours de la préparation par correspondance, d'autre part de les faire bénéficier d'un entraînement aux épreuves du concours, notamment sous forme de "concours blancs", organisés dans les conditions mêmes du concours.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur le caractère intensif de ce stage qui ne peut permettre qu'une révision des matières déjà sérieusement étudiées.

Ils ne doivent pas en attendre l'acquisition de connaissances dans les domaines qu'ils auraient négligés au cours de la préparation par correspondance.

2.1.2. Les conditions d'admission

Les inspecteurs du Trésor public seront sélectionnés par la Direction Générale en considération de l'assiduité (nombre de devoirs) et de l'application (notes obtenues) apportées à la préparation par correspondance et aux galops d'essai.

Il est précisé que le bénéfice du stage n'est ouvert qu'une seule fois.

Toutefois, peuvent être autorisés, à titre exceptionnel, à renouveler leur demande :

- les candidats, bénéficiaires de facilités de préparation en 2002 et déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites du 5 au 7 mars 2002. Ils seront sélectionnés en fonction de l'assiduité et de l'application à la préparation et aux galops d'essai enregistrées dès les résultats du jury d'admission ;
- les candidats ayant participé à un stage antérieur à la mise en place des nouvelles modalités d'organisation des épreuves du concours (soit avant 2000). Leur participation sera soumise aux mêmes conditions qu'au 1^{er} alinéa du présent paragraphe.

Il est souligné que les candidatures de ces deux catégories de candidats seront examinées compte tenu des places disponibles et sous réserve de l'avis favorable de leur supérieur hiérarchique.

Toutes précisions sur les possibilités d'hébergement et l'organisation de ce stage seront communiquées aux candidats au sein du site dédié à cette préparation : *rubriques Votre préparation / Le dispositif d'accompagnement - Stages / Stage de Cabourg.*

2.2. LA FILIÈRE « HORS CABOURG »

2.2.1. Les caractères généraux de cette filière

Cette filière a été instaurée pour permettre aux inspecteurs, qui ne peuvent participer au stage de Cabourg pour des raisons personnelles ou familiales, de réviser à leur domicile.

Les candidats bénéficieront, durant les sept semaines qui précèdent le concours, soit du 13 janvier au 3 mars 2003, d'une autorisation d'absence. Un accompagnement des intéressés sera assuré pendant cette période par l'équipe pédagogique du Calvados. Ainsi, l'ensemble de la documentation remise aux participants au stage de Cabourg leur sera délivrée.

Ils auront l'obligation de composer aux épreuves d'entraînement organisées dans le cadre du stage de révision, aux mêmes dates qu'à Cabourg. Les épreuves se dérouleront à la Trésorerie générale de leur département d'affectation (des regroupements de candidats seront toutefois possibles au niveau interrégional) et selon les conditions identiques à celles du concours. Leurs travaux seront soumis à la correction des organisateurs du stage.

L'attention des candidats des DOM / TOM est appelée sur le fait que la réglementation en matière de frais de déplacement ne prévoit pas la prise en charge des frais de transport pour se rendre aux épreuves d'admissibilité d'un concours.

Selon l'article 42 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 et l'article 59 du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998, seules les épreuves d'admission d'un concours ou examen professionnel ouvrent droit à cette prise en charge.

Les intéressés sont donc informés que le choix de la filière « hors Cabourg » les conduit à prendre à leur charge les frais de voyage pour se rendre aux épreuves d'admissibilité du concours d'IP.

2.2.2. Les conditions d'admission

Les conditions d'octroi des sept semaines d'autorisation d'absence sont identiques à celles qui régissent l'admission au stage de Cabourg (cf. § 2.1.2).

Toutes précisions sur cette filière seront également communiquées au sein du site dédié à la préparation IP : *rubriques Votre préparation / Le dispositif d'accompagnement - Stages / Filière de révision à domicile.*

2.3. DÉROGATIONS

Les candidats ne remplissant pas les conditions générales susvisées d'accès aux facilités de révision avant les épreuves du concours peuvent, s'ils le souhaitent, déposer leur candidature à titre dérogatoire (cas des candidats non admissibles en 2002, ayant bénéficié d'un stage en 2001,...)

Toutefois, leur demande sera examinée compte tenu des places disponibles et sous réserve de l'avis favorable de leur supérieur hiérarchique.

2.4. LA SITUATION DES CHEFS DE POSTE

Afin d'instaurer une plus grande égalité entre les candidats, la situation des chefs de poste est clarifiée.

Ainsi, ceux qui désirent bénéficier de la période de révision avant le concours décrite supra (stage de Cabourg ou filière « hors Cabourg ») se verront systématiquement proposer un intérim de leur poste.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU STAGE DE CABOURG OU À LA FILIÈRE « HORS CABOURG »

Les candidats qui désirent bénéficier, soit du stage de Cabourg, soit des facilités offertes dans le cadre de la filière « hors Cabourg », doivent souscrire une demande de participation conforme au modèle joint en annexe.

Cette demande doit être adressée, par la voie hiérarchique et revêtue de l'avis motivé du Trésorier-Payeur Général, au bureau 2D « Préparation aux concours », 6 rue Louise Weiss, Bâtiment Condorcet, Pièce 2117, Télédéc 322, 75703 PARIS Cedex 13 *pour le 8 novembre 2002 au plus tard.*

Les candidats qui déposent une demande s'engagent ipso facto à concourir aux épreuves en 2003.

En l'absence de candidature, un état "NÉANT" sera adressé au bureau 2D à cette même date.

4. DEMANDES DE MUTATION

Les inspecteurs du Trésor public, candidats au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2003, ayant sollicité le bénéfice de l'une des deux filières, sont informés que leur demande de mutation ne pourra être prise en compte pour le mouvement prenant effet au 1^{er} février 2003.

Les intéressés doivent effectuer clairement un choix : soit demander le bénéfice des facilités de préparation évoquées supra, soit déposer une demande de mutation.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DE LA 2^{ÈME} SOUS-DIRECTION

NATHALIE MORIN

ANNEXE : Demande de participation au stage de Cabourg ou d'octroi de facilités dans le cadre de la filière « hors Cabourg »

**CONCOURS PROFESSIONNEL D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC DE 2003
- DEMANDE DE PARTICIPATION AU STAGE DE CABOURG
OU D'OCTROI DE FACILITÉS DANS LE CADRE DE LA FILIÈRE « HORS CABOURG » -**

N° d'inscription :
 Civilité (M., Mme, Mlle) :
 NOM : Nom de jeune fille :
 Prénom : Date de naissance :
 Situation familiale : Nombre d'enfants à charge :
 Poste d'affectation : Département d'affectation :
 N° Codique du poste : Fonctions exercées :

Date de titularisation dans le grade d'inspecteur : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de nomination dans le 4^e échelon : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Durée effective du service national obligatoire :

Précisez : du |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Avez-vous déjà bénéficié du stage de révision ? OUI en NON

Avez-vous déjà bénéficié de la filière « Hors Cabourg » ? OUI en NON
 ou du « mois de congé supplémentaire accordé avant 2000 »

Nombre de concours d'I.P. déjà présentés Précisez la ou les années :

Admissible au(x) concours de - (précisez la ou les années)

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de¹ :

participer au stage organisé auprès de la trésorerie générale du Calvados ;

bénéficier des facilités offertes dans le cadre de la filière « hors Cabourg » ;

A....., le

Signature du candidat

Le Trésorier-Payeur Général certifie que l'intéressé(e) remplit les conditions statutaires pour se présenter au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2003.

Avis motivé du Trésorier-Payeur Général

A....., le

Signature (nom et qualité du signataire)

Demande à renvoyer pour le 8 novembre 2002 au plus tard au Bureau 2D « Préparation aux concours », 6 rue Louise Weiss - Bâtiment Condorcet - pièce 2117 - Télédocus 322 - 75703 Paris Cedex 13.

NB : L'attention du candidat est appelée sur le fait que toute demande non conforme à ce modèle ou ne comportant pas les dates et signatures requises sera rejetée.

¹ Cochez la case correspondant à votre choix.